



Courcelles-lès-Lens

RÉGION
DES HAUTS-DE-FRANCE
DÉPARTEMENT
DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2026-PM-049 DU 27 AVRIL 2026

OBJET : PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION A L'OCCASION DU DEFILE DU
1^{er} MAI 2026

Monsieur Le Maire de la Commune de Courcelles-Lès-Lens,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la route,
Vu la demande relative à l'organisation du défilé du 1^{er} mai,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des participants et des usagers de la voie
publique,

ARRETE

ARTICLE 1

OBJET

À l'occasion du défilé du 1^{er} mai, la circulation sera réglementée sur le territoire de la commune
de Courcelles-lès-Lens selon les modalités définies ci-après.

ARTICLE 2

RASSEMBLEMENT

Le rassemblement des participants est fixé sur le **parking de l'Hôtel de Ville** à partir de **9h30**.

ARTICLE 3

FORMATION DU CORTEGE

La formation du cortège aura lieu **rue des Poilus à 9h45**.

ARTICLE 4

ITINERAIRE DU CORTEGE

Le cortège empruntera l'itinéraire suivant :

- Départ : rue des Poilus,
- Rue Francis de Pressensé,
- Rue Adolphe Delegorgue,
- Rue Voltaire,
- Retour par la rue des Poilus jusqu'au parking de l'Hôtel de Ville.

Un recueillement ainsi que le dépôt de gerbe auront lieu au **monument des Mutilés du Travail**.

ARTICLE 5

CIRCULATION

Pendant le déroulement du défilé :

- La circulation sera interdite et déviée sur les voies précitées au fur et à mesure de la progression du cortège,
- L'accès des riverains pourra être momentanément restreint.

ARTICLE 6

ENCADREMENT DU CORTEGE

Un agent des services techniques sera positionné en tête du cortège afin de procéder à l'enlèvement des barrières.

Un agent de la police municipale sera positionné en fin de cortège afin d'assurer la sécurité et le bon déroulement de la manifestation.

ARTICLE 7

SIGNALISATION

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la commune.

ARTICLE 8

APPLICATION DE L'ARRETE

Les contraventions au présent arrêté seront constatées, réprimées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 9

EXECUTION

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur du Pôle Transitions, Attractivité & Patrimoine
- Monsieur le responsable du Centre Technique Municipal,
- Les agents du service de Police Municipale,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de LENS sont chargés, chacun en ce qui concerne l'exécution du présent arrêté

ARTICLE 10

AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Lens
- Madame la Commandante Cheffe du Commissariat de Hénin-Beaumont
- Monsieur le Directeur de la Société de Transports KEOLIS ARTOIS GOHELLE, BP 322, 62334 Lens cedex.
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte des Transports de Lens / Liévin – Hénin / Carvin, 39 rue du 14 Juillet, 62300 Lens.
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal, 246 rue du docteur Laennec, 62110 Hénin-Beaumont.

Fait à Courcelles-lès-Lens,
Le 27 avril 2026.



Pierre SZCZYPINSKI
Maire de Courcelles-lès-Lens

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

En application des dispositions de l'article R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille, ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification à l'intéressée.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux ainsi que d'un recours hiérarchique dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique